

Département  
de la  
Charente-Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Royan

au profit de l'Etat  
de l'Éclat

Le Maire du Conseil Municipal

Il est fait à la

Clôture de  
l'Assemblée

Séance du 7 octobre 1946

L'an mil neuf cent quatre-vingt-six, le jour où nous célébrons, le Conseil municipal de la commune d'Eclat réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur M. G. Charles, maire, à l'heure d'appelation fixée le 7 septembre 1946.

Etaient présents : M. le maire, Voynier, Rochedereux, Moutou, Jaurion, Le Turcq, Mme Mikosky, M. Grudeau, Baudet, Corre, Guennud, Boulerne, Chapeau, Bouchet, Mme Grussenmeyer, Lillier, Trot, Lison, Arivé, Courfet, Demez, Couillet.

Abstentions : Mme Vime, Chollet, Thome.

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il n'y a, conformément à l'article 55 de la loi du 2 avril 1944, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire adjoint dans le sein du Conseil.

Il a été obtenu la majorité des suffrages à l'attribution pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le maire a ouvert la séance et

Sur la proposition de M. le maire, le Conseil s'est réuni dans un seul document les diverses décisions prises par le Conseil d'Etat au sujet du personnel de l'Hôpital "Clinique Internationale", épisode de

1<sup>e</sup> - Le personnel de l'Hôpital est composé ainsi :

Fonction	actuel titulaire	Nombre	Salaire
Directrice-Sous-adjointe .....	Melle M. L. MOIR	6 .....	2.000,-
Secrétaire Comptable ...	Mlle R. RAY	4 .....	22.000
Infirmier .....	M. J. J. J. J.	.....	60.000
Infirmière n. 10 .....	Mme M. B. TH	1 .....	60.000
Infirmière n. 11 .....	Mme M. B. TH	1 .....	49.000
Infirmière n. 12 .....	Mme M. B. TH	1 .....	48.000
Infirmière n. 13 .....	Mme M. B. TH	1 .....	48.000
Chef-Cuisinière .....	Mme M. B. TH	1 .....	65.000
Filles de M. ....	Mme M. B. TH	7 .....	25.000
"	Mme M. B. TH	1 .....	20.000
"	Mme M. B. TH	7 .....	26.000
"	Mme M. B. TH	7 .....	26.000
"	Mme M. B. TH	7 .....	26.000
Femmes de ménage .....	Mme M. B. TH	7 .....	26.000
Aide-Cuisinière .....	Mme M. B. TH	7 .....	30.000
Lingerie .....	Mme M. B. TH	7 .....	39.000
Garde de nuit .....	Mme M. B. TH	2 .....	42.000
Chauffeur ambulance ....	M. H. B. TH	1 .....	22.000

3<sup>e</sup> - L'Hôpital a droit au caractère réciproque ce personnel est nommé à cette fonction. Le personnel **et** le chef d'unité s'engagent réciproquement à se pr'venir un mois à l'avance de leur d'mission ou de leur mise en congé.

4<sup>e</sup> - Le personnel du bureau, les infirmières et le Chef Cuisinier recevront toutes les indemnités allouées au personnel municipal titulaire. à compter du 1er Septembre 1946

Les autres employés seront au point de ces indemnités assimilées au personnel communal au filaire à compter du 1er Septembre 1946

4<sup>e</sup> - Le maire pourvoira aux vacances par arrêté de nomination.

5<sup>e</sup> - Le personnel nourri ou logé à l'Hôpital percevra intégralement son salaire mais sera tenu de reverser au gestionnaire des recettes et dépenses de l'Hôpital le prix de sa pension.

Le prix de cette pension sera fixé, tous les 3 mois, et ce concernant la nourriture que le logement par l'autorité la Direction de l'Hôpital et de l'Arrondissement de la Commission Municipale des Finances sur proposition de l'adjudice la Directrice hospitalière.



Joint et d'liberté Royan, les jours, mois et an susdits ont signé au registre devant les témoins présents.



Adm. 25.07.46

Rue  
logée.